

Avis simple favorable relatif à la campagne géophysique MMT dans le cadre du projet NEMO

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-1 et R334-8
Vu la délibération n°2013_31 du conseil d'administration de l'Agence portant approbation de la gestion directe du sanctuaire Agoa par l'Agence.
Vu la délibération n°2014_17 du conseil d'administration de l'Agence portant création du conseil de gestion du sanctuaire Agoa.
Vu la décision 2015/001 du président du conseil d'administration de l'Agence en date du 13 mai 2015 portant nomination des membres du conseil de gestion d'Agoa.
Vu le règlement intérieur du conseil de gestion d'Agoa.
Vu la délibération Agoa_cdg_2015_005 du conseil de gestion d'Agoa du 21 mai 2015 relative aux délégations de compétences données au bureau
Vu la délibération n°2015_28 du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées par approbation du règlement intérieur du conseil de gestion du sanctuaire Agoa du 30 novembre 2015
Considérant que le quorum est atteint et que le bureau peut valablement délibérer.

Considérant que aucun engin utilisé ne dépasse le seuil de 224 dB SPL (seuil à la source à partir du quel des impacts sur le comportement des cétacés sont observés).

Considérant que pour une utilisation simultanée de toutes les sources sonores, l'intensité sonore maximale émise est de 221,82 dB (SPL). Cette intensité est en dessous des seuils impactant pour les cétacés.

Le bureau adopte les décisions suivantes :

Article 1 :

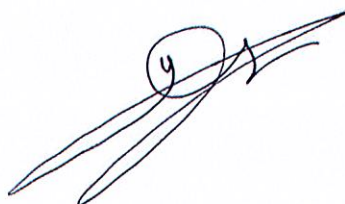
Sur présentation du président, le bureau après en avoir délibéré, rend un avis favorable concernant la campagne géophysique MNT dans le cadre du projet NEMO.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Avis favorable	12 voix
Avis défavorable	0 voix
Abstention	0 voix

Le président du conseil de gestion d'Agoa



Le directeur de l'Agence des aires marines protégées

 par délégation
Thierry CANTERI
directeur du département
des parcs naturels marins